AT/MK.-

EPUBLIQUE DU DAHOMEY

-=-=-=-

DENCE DE LA REPUBLIQUE

-=-=-=-

NISTERE D LA JUSTICE
T DE LA LEGISLATION

--+:+--

DECRET N° 64- 122 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 22 Février 1964 par le nommé AKOUMANI Managniko ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

-:-:-:-:-:-:-

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 22 Février 1964 par le nommé AKOUMANI Managniko, né vers 1931 à Lomé (République du Togo), fils de Akoumani et de Mensah Awala, cultivateur, marié, trois enfants, domicilié à Lomé au quartier Gnikonakpoé, condamné le 22 Mars 1957 à la peine de travaux forcés à perpétuité pour vol qualifié par la Cour d'Assises du Dahomey, détenu à la prison civile de Cotonou, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

COTONOU, le 25 Août 1964

S. M. APITHY.-

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

AMPLIATIONS :

résid. Rép..... 5
résid.Assemb.Nat..... 3
GG..... 3
JL..... 5
rocureur Général..... 2
rocureur de la Rép... 2
ORD..... 1
ntéressé..... 1